

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 194

présenté par

M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 58 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer cet article qui entend des mesures paramétriques pour redresser financièrement notre système de retraites.

Cet article propose notamment le report progressif de l'âge d'ouverture des droits à 64 ans et l'allongement de la durée d'assurance à 43 années cotisées dès la génération 1966 pour l'obtention d'une pension à taux plein.

Nous sommes opposés à des réformes paramétriques qui viseraient à abaisser les droits des retraités alors même que le financement du système de retraites est assuré pour les prochaines années d'après les dernières prévisions du COR.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de cet article.